

Transfert direct selon le sous-alinéa 60 I)(v)

Lisez les instructions et les définitions à la dernière page de ce formulaire. Les renvois législatifs dans ce formulaire sont tirés de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Partie 1 – Demandeur

Nom			Numéro d'assurance sociale			Numéro de téléphone		
Adresse								
1. Transférez la somme de _____ \$ du (cochez une seule case) ☐ Régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou du ☐ Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) décrit ci-dessous.								
Nom de l'émetteur du REER ou du FERR					Numéro et nom du régime ou du fonds			
Adresse de l'émetteur du REER ou du FERR								
2. Cochez une seule case.			☐ Je suis le rentier du REER.			☐ Je suis le rentier du FERR.		
3. Cochez une seule case.			☐ Le montant représente la conversion entière de ma rente du REER mentionné ci-dessus.			☐ Le montant représente la conversion partielle de ma rente du REER mentionné ci-dessus.		
			☐ Le montant est un montant excédentaire selon le FERR mentionné ci-dessus.					
4. Cochez la case appropriée et remplissez la ligne qui s'applique.								
☐ Transférez le montant au REER suivant :			RER RI -442017					
			Numéro et nom du REER					
☐ Transférez le montant au FERR suivant :								
			Numéro et nom du FEER					
☐ Transférez le montant au régime de pension déterminé (RPD) suivant :								
			Numéro et nom du RPD					
☐ Transférez le montant au régime de pension agréé collectif (RPAC) suivant :								
			Numéro et nom du RPD					
☐ Transférez le montant pour acheter une rente admissible.								
Co. d'assurances vie RBC a/s de Fiducie RBC Services								
Nom de l'émetteur du REER, du FERR ou de la rente ou de l'administrateur du RPD ou du RPAC					Adresse			
Année Mois Jour			Signature du demandeur			ou ☐ Voir la lettre ci-jointe		

Partie 2 – Cessionnaire

5. Nous accepterons le transfert direct demandé ci-dessus. Nous l'utiliserons pour acheter une rente comme il est décrit à la division 60 I)(ii)(A), ou nous le porterons au crédit du rentier ou participant du REER, du FERR, du RPD ou du RPAC mentionné au point 4 ci-dessus. Le REER, FERR, RPD ou RPAC est conforme au modèle de régime ou de fonds suivant :

RER RI -442017

Numéro et nom du modèle de régime ou de fonds

6. Le régime ou le fonds est enregistré ou agréé selon la Loi de l'impôt sur le revenu. Si le régime ou le fonds n'est pas enregistré, nous en demanderons l'enregistrement ou l'agrément. Nous vérifierons l'identification du régime ou du fonds figurant au point 4 ci-dessus et, s'il y lieu, nous ajouterons ou corrigerons des renseignements.

Co. d'assurances vie RBC a/s de Fiducie RBC Services

Nom du cessionnaire	Année Mois Jour	Signature d'une personne autorisée
---------------------	-----------------	------------------------------------

Partie 3 – Cédant : Remettez au demandeur un feuillet T4RSP ou T4RIF pour le transfert et précisez qu'il s'agit d'un transfert selon le sous-alinéa 60 I)(v).

7. Nous avons transféré _____ \$ du REER ou du FERR mentionné au point 1 au cessionnaire mentionné au point 4.

a) L'époux ou le conjoint de fait du rentier ou participant a-t-il cotisé au REER dans l'année du transfert ou une année précédente? (Cochez une seule case) ☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

b) Le FERR comprend-il des montants transférés d'un REER auquel l'époux ou le conjoint de fait du rentier ou participant a cotisé? (Cochez une seule case) ☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

c) _____

Nom de l'époux ou du conjoint de fait	Numéro d'assurance sociale de l'époux ou du conjoint de fait
---------------------------------------	--

8. Le FERR du cédant est-il un « FERR admissible » selon la « définition » à la dernière page de ce formulaire? ☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du cédant	Année Mois Jour	Signature d'une personne autorisée
---------------	-----------------	------------------------------------

Partie 4 – Cessionnaire : Remettez au demandeur un reçu d'impôt qui indique le montant du transfert selon le sous-alinéa 60 I)(v).

Nous avons reçu _____ \$ que nous porterons au crédit du demandeur, selon les instructions de la partie 1.

Année Mois Jour	Signature d'une personne autorisée
-----------------	------------------------------------

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à **canada.ca/arc-info-source**.

Instructions

Quand utiliser ce formulaire

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :

- demander à l'émetteur de votre REER de transférer la valeur de votre rente à un autre REER, un FERR, un RPD, ou un RPAC ou de la transférer pour acheter une autre rente;
- demander à l'émetteur de votre FERR de transférer un montant excédentaire à votre REER, RPD, ou RPAC ou d'acheter une rente.

Comment remplir ce formulaire

- **Partie 1** – Le demandeur (rentier) qui demande le transfert direct remplit la partie 1. Le demandeur imprime et signe **quatre** copies du formulaire qu'il remet à l'émetteur du REER ou de la rente, du FERR ou à l'administrateur du RPD ou du RPAC auquel la propriété sera transférée (le cessionnaire).
— Si le cessionnaire a une lettre signée par le demandeur dans laquelle ce dernier demande le transfert direct, le cessionnaire doit joindre la lettre au quatre copies du formulaire, remplir et signer la partie 1 des quatre copies pour le demandeur.
- **Partie 2** – Le cessionnaire remplit et signe la partie 2 des quatre copies. Il remet ensuite toutes les copies du formulaire à l'émetteur original du REER, du FERR ou l'administrateur original du RPD ou du RPAC duquel le montant sera transféré (le cédant).
- **Partie 3** – Le cédant remplit et signe la partie 3. Il conserve une copie et remet les trois autres copies au cessionnaire avec la propriété à transférer.
- **Partie 4** – Le cessionnaire remplit et signe la partie 4 des trois copies reçues. Le cessionnaire retourne ensuite une copie au cédant et une copie au rentier ou membre et conserve une copie pour son dossier.

Comment déclarer le montant transféré

Cédant : Le cédant **ne doit pas retenir d'impôt** sur le montant transféré en utilisant ce formulaire.

L'émetteur d'un REER qui transfère la valeur d'une rente doit en déclarer le montant sur un feuillet T4RSP pour l'année du transfert.

L'émetteur d'un FERR qui transfère un montant d'un FERR doit le déclarer sur un feuillet T4RIF pour l'année du transfert.

L'administrateur d'un RPD ou 'un RPAC qui transfert la valeur du RPD ou RPAC doit déclarer le montant transféré sur un feuillet T4A pour l'année du transfert.

Cessionnaire : L'émetteur du REER, du FERR, de la rente ou l'administrateur du RPD ou du RPAC qui reçoit le transfert remet au demandeur un reçu.

Particulier : Le demandeur joint une copie du feuillet T4RSP ou T4RIF, ainsi qu'une copie du reçu, à sa déclaration de revenus et de prestations pour l'année du transfert. Il inclut le montant indiqué sur le feuillet T4RSP ou T4RIF dans son revenu imposable et déduit de celui-ci le montant indiqué sur le reçu.

Transfert d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou du conjoint de fait :

Si le montant est transféré d'un REER ou FERR au profit de l'époux ou du conjoint de fait, le demandeur doit peut-être aussi remplir le formulaire T2205, Montants provenant d'un REER, d'un FERR ou d'un RPD au profit de l'époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu.

Le demandeur doit remplir le formulaire T2205 si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- l'époux ou le conjoint de fait du demandeur a fait une cotisation au REER du demandeur dans l'année du transfert ou dans l'une des deux années précédentes;
- le demandeur transfère le montant pour acheter une rente et cette rente peut être convertie au cours des trois années suivant son achat;
- la case **oui** a été cochée en 7a) ou 7b) de la partie 3.

Définitions

Administrateur – Personne, organisme ou institution qui a la responsabilité d'administrer un RPD ou un RPAC.

Cédant – L'administrateur, l'émetteur ou le fiduciaire du régime ou du fonds **duquel** le montant est transféré.

Cessionnaire – L'administrateur, l'émetteur ou le fiduciaire du régime ou du fonds **auquel** le montant est transféré.

Conjoint de fait – Personne qui n'est pas votre époux, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- elle vit avec vous dans une relation conjugale et votre relation actuelle avec cette personne a duré au moins 12 mois sans interruption;

Remarque

Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

- elle est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption;
- elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

Époux – Personne avec qui vous êtes légalement marié.

FERR admissible – FERR établi avant 1993 auquel aucun bien n'a été transféré ou versé après 1992, ou tout FERR établi après 1992 qui contient seulement des biens transférés d'un autre FERR admissible.

Montant excédentaire – Montant qui dépasse le montant minimum qui doit être payé chaque année d'un FERR.

Participant – Particulier (autre qu'une fiducie) qui détient un compte en vertu du régime et qui a le droit de recevoir des paiements d'un RPD ou d'un RPAC.

RPAC – Régime d'épargne-retraite auquel vous, votre employeur participant ou les deux cotisez. Les revenus accumulés dans le RPAC ne sont pas imposés tant que les revenus y demeurent.

RPD – Régime de pension ou accord semblable qui est prescrite par le Règlement de l'impôt sur le revenu comme un « régime de pension déterminé » aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (actuellement le régime de retraite de la Saskatchewan est le seul arrangement pour un régime de pension déterminé). De nombreuses règles visant les REER s'appliquent aussi aux RPD.

Rente admissible – Une rente décrite à la division 60 l)(ii)(A), y compris :

- une rente payable durant la vie du rentier;
- une rente payable durant les vies du rentier et de son époux ou conjoint de fait;
- une rente qui prévoit une période garantie ou dont le terme ne dépasse pas 90 ans moins le plus bas chiffre suivant, soit l'âge du rentier ou celui de son époux ou conjoint de fait.

Rentier – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.